

Département du Nord

## VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses Articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne commerciale "Morelle Prêt à Porter" a sollicité par un courriel reçu le 22 Février 2023 que le commerce "Morelle Prêt à Porter" reste ouvert les Dimanches 12 et 19 Mars et 23 Avril 2023 ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** L'ouverture du magasin "Morelle Prêt à Porter" est autorisée les Dimanches 12 et 19 Mars et 23 Avril 2023. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze par an) dans ce commerce.

**ARTICLE 2** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'Article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs Salariés.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 24 Février 2023

Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture  
de DOUAI, le 28 FEV. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,



Ludovic ROHART